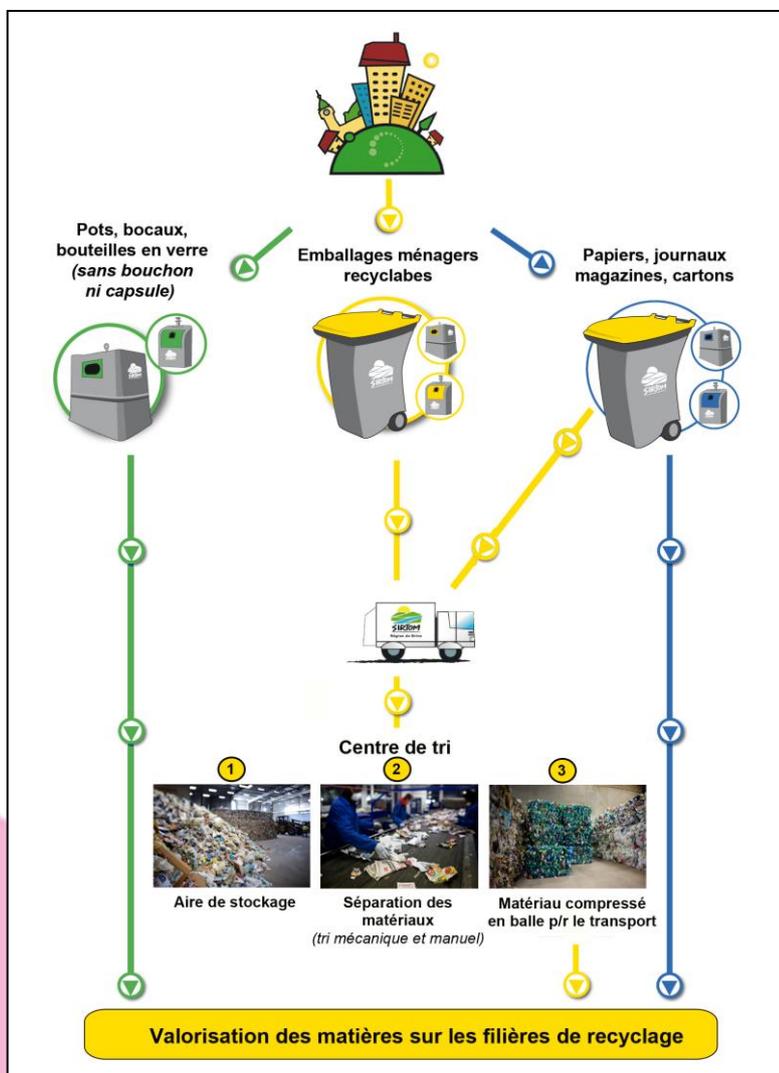


LE TRI, LE RECYCLAGE, UNE REALITE

Idées reçues !

➤ Il n'y a pas de facturation sur le tri des déchets recyclables

Les bacs individuels sont pucés et nous permettent uniquement de connaître les quantités de déchets triés et de vous informer en cas d'erreur de tri.



LES REDEVANCES SPECIALES

Principe

Le code général des collectivités fait obligation aux communes ou établissements de coopération intercommunale, de **créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets** qu'ils collectent et traitent, **résultant d'activités professionnelles ou artisanales** et assimilables aux déchets ménagers. Ce principe de cotisation s'applique également à **tous les bâtiments publics et administrations** exonérés de taxes et collectés par le service d'élimination des déchets.

Modalités d'application

Jusqu'ici cette redevance spéciale (votée en 2001) était calculée en fonction de **3 paramètres** : heures de collecte, tonnage transporté et tonnage incinéré ; le tout basé sur des estimations de temps et de poids. Chaque année, une dizaine de pesées des établissements concernés étaient effectuées afin d'extrapoler un tonnage annuel.

A compter de 2016, un nouveau mode de calcul a été voté lors du Comité Syndical du 14 octobre 2015.

Aujourd'hui, la mise en place de la Tarification Incitative permet par les conteneurs pucés d'identifier chaque producteur de déchets et d'avoir **une comptabilisation exacte du litrage** avec les jours et heures de levées. De ce fait, le calcul de la **redevance spéciale se fera en fonction des litrages collectés** avec un tarif à **0,0235€ le litre pour l'année 2016**. Ce prix sera réajusté chaque année au moment du vote du budget afin de tendre vers le coût réel du service en 2020.



Pour vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos déchets ménagers, consultez notre site Internet www.sirtom-region-brive.fr

N°Vert 0800 204 054